

COMMUNE DE BELLENAVES  
DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

**Séance du 16 Octobre 2024**

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11 Absents : 3 par procuration : 2

Date de la convocation : 4 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Belenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Nicole HAUCHART, Maire.

PRESENTS :

Mesdames HAUCHART Nicole, GIRAUDOT Stéphanie, PINEL Christian, POUILLEN Mireille, RYAN-SCHUBERT Corine, ZOLOTOFF Pascale, Messieurs BORREL Serge, de COLLISSON Hugues, LARTIGAUD Patrice, MASSARD Michel, POUILLEN Alain.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme BOSBARGE Salma et M. BARBIER Henri,

ABSENT(S) : BRUN Éric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RYAN-SCHUBERT Corine.

PROCURATION(S) : de BARBIER Henri à de COLLISSON Hugues et de BOSBARGE Salma à PINEL Christiane.

Madame la Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2024 qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Ensuite elle rend compte des virements de crédit effectués sur le budget général et le budget locaux commerciaux.

2024 -044

**Créances éteintes**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier au sujet de créances éteintes pour un montant total de 3072.47 €uros. Elle explique qu'il convient de délibérer pour constater l'irrecouvrabilité des dettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Rejette le principe de l'annulation de la dette.
- Autorise Madame la Maire, conformément à la réglementation, à mandater la somme de 3 072.47€ au compte 6542 « créances éteintes » du budget de la commune.

2024 -045

## Réduction du temps de travail d'une ATSEM – Passage à 30/35<sup>ème</sup> au lieu de 32/35<sup>ème</sup>

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique titulaire occupant les fonctions d'ATSEM à l'école primaire pour 32 heures hebdomadaires annualisées, a sollicité une réduction de son temps de travail.

Après calcul de l'annualisation de ses heures de travail, Il lui a été proposé de réduire son temps de travail à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de passer sa durée de travail à 30 heures hebdomadaires au lieu de 32 heures. L'agent a accepté cette nouvelle organisation qui lui dégage du temps pour sa fille.

Il reste maintenant au Conseil Municipal de valider cette réduction de temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le changement des horaires de l'Agent Technique titulaire occupant les fonctions d'ATSEM à l'école primaire.
- Décide de passer son temps de travail de 32 heures à 30 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve des démarches nécessaires à ce changement.

2024-046

ÉVOLÉA / Vente pavillon locatif social situé 17. Lotissement Bel Air

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture, en date du 20 Août 2024, dans lequel il est expliqué que la société ÉVOLÉA envisage de vendre le pavillon locatif vacant situé au n°17. Lotissement Bel Air.

Dans cette lettre, il est stipulé que la commune où est implanté le bien doit être consultée pour ce projet d'aliénation de logement social et qu'elle doit se prononcer dans les 2 mois suivant la réception du courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ◆ Emet un avis favorable à la vente par ÉVOLÉA d'un logement situé au n°17, Lotissement Bel Air.

2024\_047

**Rapport social unique 2023**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Madame l'Adjointe rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

DELIBERE

Le Conseil Municipal de la commune de BELLENAVES, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport social unique 2023 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune.

2024-048

### **Demande du Fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne - 1<sup>ère</sup> tranche**

Madame la Maire expose,

La Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne se veut partenaire des communes membres. A ce titre, un Fonds de Concours voté annuellement est destiné à les accompagner dans leurs opérations d'investissement.

En 2024 ce Fonds de concours a été augmenté pour un montant de 17 888.00 €uros.

Une première demande de mobilisation de ce Fonds de Concours peut être fléché sur les investissements suivants qui se répartissent dans quatre domaines :

- **Ecole** : achats de climatiseurs. Le dossier de réhabilitation de l'école est en cours d'élaboration avec l'appui de l'ATDA et d'EDURENOV. Dans l'attente de la réalisation encore lointaine du projet, nous sommes dans l'obligation d'apporter une réponse aux 40° parfois atteints dans les classes en cas de canicule. L'achat de climatiseurs et leur installation est une réponse temporaire, insatisfaisante, mais nécessaire.
- **Salle socio-culturelle** : le projet de réhabilitation, d'accessibilité et de modernisation des usages est réalisé. La salle est inaugurée. Certains frais ont été reportés tels que le renouvellement de l'équipement en matériel de cuisine, l'achat de rideaux occultants pour les baies de l'entrée.
- **Sécurité** : le contrôle annuel réalisé par le SIVOM nous alerte sur des points sensibles concernant les bouches d'incendie. Trois sont à remplacer.
- **Extension du magasin Casino** : la réflexion entamée avec « Casino investisseur » pour améliorer et agrandir un magasin « collector » dans l'Allier, mais reconnu pour son chiffre d'affaires, a été tamponnée par la stratégie du groupe. Un couple de gérants a repris le magasin. Auvergne Habitat, propriétaire des 8 logements sis au-dessus du magasin, s'est engagée à rénover ses logements. Une dernière opportunité nous permet d'intégrer un commerce dont nous sommes propriétaires pour créer à moindre coût cette extension. Le projet est désormais concrétisable. Cette conjoncture nous a conduit à reprendre le projet, tout en le remaniant à la baisse par rapport au projet initial de 2010. Le conseil a confié à Auvergne Habitat la maîtrise d'œuvre du projet, et les frais sont partagés suivant une clé de répartition. Le Fonds de concours est sollicité pour aider au financement des frais de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter une première tranche du fonds de concours intercommunal pour un montant de 16 525.90 € pour subventionner ces travaux.
- De demander le solde dès que d'autres travaux seront engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de la réalisation de ces travaux pour un montant total HT de 33 051.81 €uros.
- Sollicite le fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, pour réaliser ces travaux.
- Approuve le plan de financement proposé.

**DEPENSE H.T : 33 051.81 €uros**

ORIGINE	Montant en euros	Pourcentage
Conseil Départemental (30% d'un Montant subventionnable plafonné à 70 000 € HT)	€	%
Communauté de Communes	16 525.90 €	50 %
Autofinancement / Emprunt	16 525.91 €	50 %
<b>MONTANT TOTAL H.T</b>	<b>33 051.81 €</b>	<b>100 %</b>

2024\_049

**Convention ENEDIS.**

Vu le dossier présenté pour l'enfouissement de câbles sur la parcelle ZY 11, afin de raccorder en électricité un bâtiment photovoltaïque sur la propriété de M. BRUN,

Vu la convention proposée par ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement de câbles souterrains à la Varne, LD de Ballady, et la nécessité de signer une convention pour autoriser ENEDIS à traverser des parcelles appartenant au domaine privé de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Madame la Maire ou un adjoint à signer la convention ENEDIS à intervenir pour le passage de câble souterrains ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZY 11.

2024\_050

**Bornage entre VC5 et la parcelle AV 245 au Clos Brelingot..**

Monsieur De COLLASSON explique aux conseillers que la société EVOLEA a souhaité faire reborder la parcelle AV 245 lui appartenant et se situant en limite du domaine public le long de la voie communale n°5.

Cette opération de délimitation a pour objet de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives entre la parcelle AV 245 et la voie non cadastrée nommée VC n°5 Route de Chenevière.

Après examen de la situation, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 3 Abstentions :

- ♦ Autorise Madame la Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les actes à intervenir au sujet de ce bornage.

2024\_051

**Annule et remplace la délibération n°2024\_042 du 26 juin 2024.**

Vu la réhabilitation de la salle des fêtes et de ses salles attenantes en centre Socio-culturel, il convient maintenant de déterminer le règlement et les tarifs de location de cette salle afin de la mettre à disposition des administrés.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- De valider les nouveaux tarifs de la salle socio-culturelle qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, selon le tableau ci-dessous :



## Tarifs et règlement de la Salle Socio Culturelle

	Asso Bellenavoise contribuant à l'animation et la vie culturelle de Bellenaves	Asso ou particulier Bellenavois organisant pour leur propre compte	Utilisateurs extérieurs sans activité commerciale ou professionnelle	Utilisateurs extérieurs avec activité commerciale ou professionnelle
Salle été 1 /2j	0	100	150	200
Salle été journée	0	200	300	400
Salle été WE	0	300	400	500
Salle hiver ½ jour.	0	125	175	225
Salle hiver journée	0	240	340	440
Salle hiver WE	0	380	480	580
Office par 1/2j ou j	50	50	50	50
Micros sono vidéo par jour	0	30	50	50
Forfait ménage	100	100	100	100
Caution	1500	1500	1500	1500

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à fournir à la signature du contrat de location tout comme les chèques de location et de caution.
- Les désordres seront facturés au prix coutant :
  - Clés non rendues : 50 € / clé.
  - Casse de vaisselle au : Au prix coutant selon la nature.
  - Dégradation de matériel, des installations, des murs etc... : Facturation après devis de réparation.
- Le forfait ménage s'applique automatiquement, dès lors qu'il y a nécessité de faire intervenir un agent pour le nettoyage. Dans tous les cas, la salle devra au minimum être rendue rangée et balayée.
- Le non-respect des consignes de sécurité et d'utilisation, engage la responsabilité des utilisateurs. Toute intervention du personnel de garde sera facturée au tarif de l'astreinte.

(Exemple : Branchement d'appareils électriques dépassant les puissances admises, avec intervention du personnel en astreinte, « l'astreinte » sera facturée).

2024\_052

Décision Modificative n°2.

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	150,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	11 804,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	2 005,00	1345 (13) - 64 : Amendes de radars auto. et amendes de police	7 900,00
2135 (21) - 114 : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	13 128,00		
2135 (21) - 119 : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	25 143,00		
2152 (21) - 64 : Installations de voirie	12 900,00		
231 (23) - 114 : Immobilisations corporelles en cours	2 527,00		
231 (23) - 117 : Immobilisations corporelles en cours	-11 000,00		
231 (23) - 119 : Immobilisations corporelles en cours	-25 149,00		
	<b>19 704,00</b>		<b>19 704,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	11 804,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	17 000,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	20 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	40 000,00
60613 (011) : Chauffage urbain	15 000,00	744 (74) : FCTVA	-1 600,00
613 (011) : Locations	3 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 000,00		
615231 (011) : Voiries	9 600,00		
615232 (011) : Réseaux	5 500,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-2 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-3 000,00		
623 (011) : Publicité,publications,relations publiques	-3 000,00		
6542 (65) : Créances éteintes	1 496,00		
65736211 (65) : Non dotés de la personnalité morale	11 000,00		
657363 (65) : CCAS/CIAS	-11 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	1 000,00		
	<b>55 400,00</b>		<b>55 400,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>75 104,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>75 104,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

24\_053

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes « Photocopies ».

Le Conseil Municipal de Bellenaves,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances « Photocopies » instituée auprès de la Commune de BELLENAVES est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 01/11/24. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, Le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 – Le Maire de BELLENAVES et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;